

MALAKOFF HUMANIS

Qu'est ce qui change en 2024 ?

Notre complémentaire santé groupe en 2024

CONTEXTE

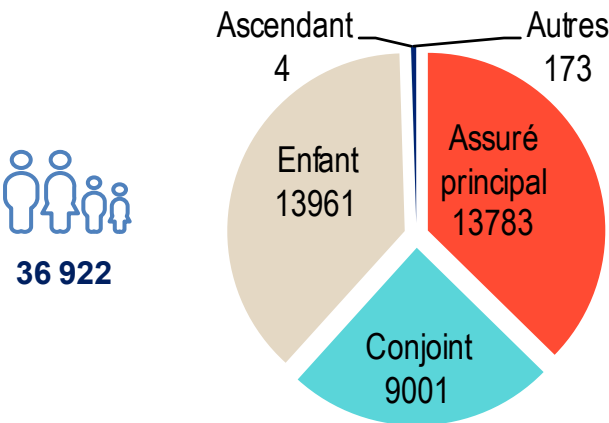
La mise en place du 100% santé et le désengagement de l'état sur certains postes ont engendré des **coûts supplémentaires** pour les mutuelles en général. Notre contrat est d'autant plus impacté que **nos niveaux de prise en charge sont importants**. Ajouté à cela l'augmentation du **Plafond Mensuel** de la **Sécurité Sociale**, cela représente au total une augmentation d'un peu plus de 14%.

L'accord **NAO 2024** négocié et signé par la **CFDT** a permis de **neutraliser** cette augmentation sur le **contrat socle**.

RAPPEL

Notre complémentaire santé est architecturée autour d'un **contrat de base obligatoire** et responsable dit socle avec une participation de l'employeur (légalement 50% mini) et de **deux surcomplémentaires facultatives** (100% à la charge du salarié).

- Les assurés et les **bénéficiaires** sont le **salarié, son conjoint et ses enfants à charge**.
- Nos **cotisations** (régime général et régime local) sont adossées au **Plafond Mensuel** de la **Sécurité Sociale** et à un **taux d'appel**.



Régime général (RG)		
cotisation socle (% PMSS)	cotisation surco 1 (% PMSS)	cotisation surco 2 (% PMSS)
3.42	0.48	1.19

➤ Les cotisations 2023 et 2024

Année	Montant du PMSS (€)	Taux d'appel	Cotisation mensuelle				Cotisation salarié
			Tarif socle RG	Tarif surco 1 RG	Tarif surco 2 RG	Socle RG	Participation employeur (Uniquement sur le socle)
2024	3864 €	1.09	144 €	20.20 €	50.10 €	50.40 €	65% employeur
2023	3666 €	1	125.40 €	17.60 €	43.60 €	62.70 €	50% employeur

Le **coût de la santé** n'est pas anodin, pour notre **contrat socle**, il est en **2024** de **144€** mensuel au régime général.

Du pouvoir d'achat pour les salariés grâce à la CFDT

Depuis toujours, la **CFDT** a fait de la **mutuelle une priorité** afin que les salariés, conjoints et enfants à charge bénéficient d'une **couverture santé de haut niveau**.

Plusieurs fois par an, **en tant que signataire nous intervenons** lors des commissions de suivi pour maintenir et faire évoluer ces acquis. Les deux dernières années ont été particulièrement compliquées au vu des inéluctables augmentations à appliquer. C'est pourquoi, nous avons obtenu lors de la **NAO 2024** une **augmentation de la prise en charge de la part employeur de 15%**.

Cette revendication est portée par la **CFDT** depuis des années. Notre objectif est toujours le même, avoir **une mutuelle de qualité avec un coût pour le collaborateur le plus bas possible**. Grâce à notre pugnacité lors des négociations puis à notre **signature des accords**, le **coût du contrat socle pour le salarié est resté stable**.

Comme expliqué précédemment, notre contrat est impacté par des éléments extérieurs et cela n'est pas près de s'arrêter. Hélas, vu la politique menée par le gouvernement qui a clairement annoncé vouloir continuer à reporter certains remboursements de la sécurité sociale vers les mutuelles. C'est pourquoi, une étude très approfondie de notre contrat avec l'aide de spécialistes sera menée lors du premier semestre 2024 pour pallier ces futures augmentations d'ores et déjà annoncées.

Si l'on regarde depuis 2019, la cotisation mensuelle du salarié a même diminué grâce aux négociations menées par la **CFDT** :

Année	Montant du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (€)	Taux d'appel	Tarif socle RG	Cotisation salarié RG avec 50% participation employeur	Cotisation salarié RG avec 65% participation employeur
2024	3864	1.09	144.0 €	72.0 €	50.4 €
2023	3 428	1	125.4 €	62.7 €	
2019	3 377	1	115.5 €	57.7 €	

Voilà ce que la CFDT a fait CONCRETEMENT pour les salariés.



CFDT DES CHOIX, DES ACTES

Vous
informer

Vous
écouter

Vous
défendre

Vous
conseiller